

La Séance à la nomination de Secrétaire pour l'année de conseil M. Meglia
Jugon ayant obtenu le scrutin la Majorité on l'appointe à être
désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte et prend acte de la délibération
après lecture faite et est signée par tous les membres présents la séance

J. Craton M. Sévère M. Ervand P. Bédouet J. J. J. J.
M. Manuac Meglia Mathias P. Bédouet J. J. J. J.
Meglia Mathias P. Bédouet J. J. J. J.

La Séance étant en continuation M. le Président donne lecture d'une lettre
pour la quelle M. Louis Gavellon, Capitaine ou retraité sollicite le faveur de
céder à M. L'abbé Meglia l'écaille de Bonifacio ses droits sur une parcelle d'écaille
au cimetière qui est affectée à l'usage pour fondation d'une sépulture gratuite pour
cette personne M. le Maire de cette commune, le 10 Mars 1877
Le conseil donne un avis favorable à cette demande.

M. Ervand P. Bédouet Meglia Mathias
Manuac J. Craton J. J. J. J.
P. Bédouet J. J. J. J.

La Séance étant en continuation Le Conseil.
Vu la mauvaise situation budgétaire de la Commune, situation
qu'on ne saurait améliorer, qu'on entreprend résolument d'aller la voie
des économies.
Considérant que la dette de la Commune s'élève à Dix-huit mille francs
environ, et qu'il importe de mettre en terre à toutes les dépenses
faites jusqu'à ce jour et qui n'étaient pas reconnues d'urgence
Considérant que le Conseil, devant les travaux effectués à la fin
du mois de mai a pour but d'équilibrer autant que possible, les
recettes avec les dépenses, apporté à son budget, des modifications que
M. le Préfet trouvera justes et fondées.
Sur tous ces motifs, le Conseil prie M. le Préfet de vouloir bien
approuver toutes les délibérations prises par le conseil depuis le 1er
mois de mai dernier.
La présente délibération sera transmise à M. le Préfet.

J. Ervand P. Bédouet Meglia Mathias
Manuac J. Craton J. J. J. J.
P. Bédouet J. J. J. J.

La séance étant en continuation :

Le Conseil a émis le rapporteur de la Commission qui demande la mise en adjudication du produit provenant de la nouvelle taxe sur le poisson et le charbon.

Considérant que la perception du produit de cette nouvelle taxe se fait sans contrôle aucun; que dans ce cas les intérêts de la commune sont sûrement frustrés; qu'il est à la connaissance de la population que le fermier de l'octroi, chargé de cette perception ne donne même pas la peine de faire peser tout le poisson qui entre en ville et qu'il néglige par conséquent d'en percevoir la taxe.

Par ces motifs et autres que l'on fera valoir, au cas où une enquête serait rendue nécessaire le Conseil.

Délibère :

Art. 1^{er} Le produit provenant de la nouvelle ^{taxe} sur le poisson et le charbon sera mis en adjudication :

Art. 2. La mise à prix est fixée à huit cents francs.

Art. 3. M. le Maire est de nouveau prié de se dispenser jusqu'à la mise en adjudication, au vu de la délibération prise par le Conseil au mois de mai dernier, et pendant à charger M. Sidoli Joseph, conseiller municipal, d'exercer un contrôle sérieux sur le fermier de l'octroi, chargé de la perception du produit de cette nouvelle taxe.

La présente délibération prise à la majorité de 9 contre 4 sera transmise à M. le Préfet.

N. Craviez M. Malbarte M. Prati
Meglio Mattiaz Joseph S. Marzucco
L. Orata
Président

La séance étant en continuation :

On a le rapporteur de la Commission qui demande le transfert des filles dans le local qu'elles ont toujours occupé et appartenant à l'hospice civil :

Considérant que cette importante question a fait l'objet d'un rapport du Conseil municipal, d'une délibération prise dans la session du mois de mai dernier et dans laquelle sont exposés tous les avantages que retireraient de ce transfert la Commune et l'hospice civil.

Considérant qu'il résulte, de la situation présente qui est faite à notre budget, que le transfert est

lieu sans le plus bref délai.

Le Conseil prie M^r le Maire de faire dir à présent toutes les diligences nécessaires pour pourvoir la circulation de l'acte de bail consenti en faveur de M^r Luvigny et de s'assurer le prompt retour des jeunes filles des écoles des femmes devenus locaux appartenant à l'assistance civile.

Cette délibération, prise à la majorité de 9 contre 4 sera transmise à M^r le Juge.

P. Courcy F. Malberti M. Courty J. Jarry
Meylin Malberti L. Huguier L. Craton P. Bati.

Séance du 14 Novembre 1881

Le Conseil municipal réuni en session ordinaire, sous la présidence de M^r Lucien Goussier, premier adjoint municipal, en l'absence de M^r le Maire.

Étaient présents M. M. Crani Nicolas, Arata, Libastien Meylin, Nothier, Pingliac Jacques, Roca Jean, Monard Samol, Ghirardi Pierre, Seraldi Martin, Malberti Francis et Bours, Antoine Marie.

Étaient absents M. M. Huchetot M^r, Cortelli Joseph, Abat Joseph, Sédoli Joseph, Seraphin Samol, Debernardi Jean Baptiste, Roca Joseph, Scotte Michel et Lena Dominique.

Ordi M^r le Président qui a présenté au Conseil, une demande tendant à obtenir certaines sommes pour les objets suivants :

- 1^{re} la somme de 3697, 60^c pour l'achat d'une pompe.
- 2^o id de 285, 75 pour l'achat d'un appareil d'éclairage
- 3^o id 150^t pour dépenses imprévues.
- 4^o id 100^t pour gratification à M^r l'abbé Courlier
- 5^o id 200 pour indemnité aux deux vicaires
- 6^o id 150^t pour traitement d'un médecin des pauvres
- 7^o id 32 10 pour travaux exécutés dans l'école des filles
- 8^o id 104, 75^c pour travaux exécutés pour la porcherie l'autre ore
- 9^o id 80^t 87 pour travaux exécutés pour l'entretien des puits
- 10^o id 100^t pour entretien des charlopes
- 11^o id 35, 00 pour indemnité des deux aut^{rs} P^{rs}id^{ts}
- 12^o id 100^t pour réparation de la cheminée Dorée
- 13^o id 600 pour l'acquisition de nouvelles pour une salle d'ind^{re}

[illegible]

La Séance étant en continuation.

Sur la Demande de M^{re} le Maire, le Conseil vote :

- 1^{re} la somme de 117 francs 66, pour complément du salaire de l'appareilleur ;
- 2^{re} la somme de 60 francs pour mobiliers scolaires de la plus grande urgence à l'Ecole des frères ;
- 3^{re} la somme de 48 francs 10 pour frais d'éclairage de la salle de la mairie.

Cette délibération prise à la majorité de Dix contre un sera transmise à M^{re} le Préfet.

La Séance étant en continuation.

Vu M^{re} le Maire qui a communiqué une lettre de M^{re} l'Agent voyer en chef de l'Arrondissement, relative au tracé du chemin vicinal de Cavallo M.orto à Cruci.

Le Conseil :

Considérant que ce chemin est appelé à rendre les plus grands services à la population et au développement de l'Agriculture, sollicite d'urgence le tracé du chemin vicinal nouvellement classé de Cavallo M.orto à Cruci, afin que les journées de prestation y soient employées à partir de 1882.

La présente Délibération signée par tous les membres présents sera transmise à M^{re} le Préfet.

La Séance étant en continuation :

Le Conseil :

Vu la Demande par laquelle M^{re} Luccioni, Nonce, ancien secrétaire de la Mairie, sollicite un secours qui lui a été toujours alloué par la Commune.

19
Considérant que ce secours lui serait dû à cause
des bons et loyaux services qu'il a rendus à la Commune,
surtout à l'époque où le choléra sévissait à Bonifacio;
que dans cette circonstance M^r Nonce Luccioni a
fait preuve d'un dévouement qui a fait l'objet de
l'admiration publique;

Considérant que c'est dans l'exercice de ses
fonctions qu'il a contracté les infirmités qui le
rendent impropre à tout travail et le jettent dans les
plus profonde misère;

Considérant d'autre part que le budget de la
Commune ne comportant pas la moindre libéralité, quoique
pleinement justifiée;

Le Conseil regrette vivement de ne pouvoir pour
le moment déférer au vœu de M^r Luccioni, Nonce,
mais prie instamment M^r le Préfet de vouloir bien
recommander cette demande à la bienveillance de
M^r le Ministre de l'Intérieur qui voudra bien lui
accorder un secours en récompense de ses bons et
loyaux services.

Cette délibération prise à l'unanimité sera trans-
mise de suite à M^r le Préfet.

La séance étant en continuation ;
Le Conseil :

Vu les réclamations justes et fondées de la population qui se
plaint de ce que le service de la Mairie n'est nullement
assuré, que sa porte en est presque toujours fermée ;

Que cet état de choses ne pourrait se continuer sans
préjudicier considérablement les intérêts des habitants ;

Considérant que le Conseil, par deux délibérations a prié
M^r le Maire de faire cesser cet inqualifiable abus ;

Considérant que M^r le Maire n'a tenu aucun
compte, ni des réclamations de la population pas plus que de
celles du Conseil ;

Le Conseil appelle spécialement l'attention de M^e le Préfet sur ce fait très grave et dont l'importance ne saurait échapper à personne.

La présente délibération prise à l'unanimité du Conseil sera transmise à M^e le Préfet.

La Séance étant en continuation :
Le Conseil :

Vu la demande de M^e Monaco, tendant à obtenir l'autorisation de construire un passage au dessus de la ruelle qui se trouve entre la rue St Dominique et Castelletto, et dans le but de mettre en communication ses deux maisons ;

Considérant que la construction de ce passage ne saurait préjudicier en rien les intérêts de la Commune, ainsi que cela a été constaté par une Commission nommée à cet effet ;

Le Conseil autorise la dite construction et cède à titre gratuit le droit de passage dont il est question dans la demande formée par M^e Monaco,

La présente délibération prise à l'unanimité du Conseil sera transmise à M^e le Préfet.

Le Conseil, après délibération, désigne M. Bidali-Joseph, conseiller municipal pour remplir la mission indiquée au 1^{er} ci-dessus, et M. Beraldi et Monaco pour remplir celle indiquée au 2^e.
Ainsi délibéré à Bonifacio, les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre M. M.

1. *Orator* *Roney* *Prud'homme*
I. Serpigny *Monroe* *St. Louis*
Al. P. Smith *McKall* *Wright*
Gazette *President* *Proca*
secretary

Le Conseil étant en continuation dans sa séance,
Vu l'article 30 de la loi du 18 juillet 1837.
Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de la Seine en date du 23 novembre
dernier, relative au recensement quinquennal de la population.
Le conseil à la majorité de 11 contre 4 vote la somme de 100 fr. qui
sera prélevée sur les fonds communaux de l'exercice courant.
La présente délibération signée par tous les Conseillers assistants
à la séance, sera soumise à l'approbation de Monsieur le Préfet.
A Bonifacio, le jour, mois et an que dessus.

I. Aratas Recy Bishop of
 P. Joseph Russo Ant Mary I de Ling
 Meylia Mathias / Munn
 Mc Brator
 Mc Malbert / M. S. Lott
 Rocca J. H.
 Secitane
 J. J. J. J. J.
 President

Presents W.W.
Arata, Roca J.
Bisali J. Musso J.
P. Serafino, Musso & W.
D^{ne} Lira, Meglin & Batini
Monaco P. Gerardi M.
Mallarti f. J. Meglin
M. Lutto. Rocca Jph
et Guzman Louis Friends.